



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-050

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-17-00001 - 2026 02 17 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérimis (7 pages) Page 4

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-08-29-00028 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL DES PLAUDIÈRES (37) (1 page) Page 12

R24-2025-08-31-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL DU CHAUDRON (37) (1 page) Page 14

R24-2025-08-27-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL GOUTARD (37) (1 page) Page 16

R24-2025-07-23-00019 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL LA CHAUME (37) (1 page) Page 18

R24-2025-08-20-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL PASTORINO (37) (1 page) Page 20

R24-2025-07-08-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???EARL TERREFORT (37) (1 page) Page 22

R24-2025-07-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???GAEC GUILLOT (37) (2 pages) Page 24

R24-2025-07-23-00018 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???Monsieur BOULME BRICE (37) (1 page) Page 27

R24-2025-08-03-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???Monsieur CUVIER FREDERIC (37) (1 page) Page 29

R24-2025-07-26-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???Monsieur FRICOT NICOLAS (37) (1 page) Page 31

R24-2025-08-31-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???MONSIEUR GUIGNARD SEBASTIEN (37) (1 page) Page 33

R24-2025-07-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???Monsieur MARQUET DYLAN (37) (1 page) Page 35

R24-2025-07-19-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???Monsieur MOIRIN DOMINIQUE PIERRE (37) (1
page) Page 37

R24-2025-06-25-00017 - Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter???SCEA DE L'IDEE (37) (1 page) Page 39

Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-02-13-00006 - Arrêté portant délégation de signature à M
(2 pages) Page 41

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-02-17-00001

2026 02 17 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérim

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

Portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
Et gestion des intérim

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
Et des solidarités du Centre-Val de Loire

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU l'arrêté du 1er juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1er juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1er octobre 2023.

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1er juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle : M. Bruno REDOLAT

Section 1 : Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 2 : Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail, avec en sus la SAS LES VOIES ROMAINES - n° Siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 4 : Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5 : Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6 : Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7 : Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8 : Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9 : Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10 : Vacante à l'exception de la SAS LES VOIES ROMAINES - n° siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 11 : Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : Mr Frédéric MOUGEOT

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGÉON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raja FAIZ, la prise des décisions administratives est organisée selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4, la concernant.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 10 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 21 : M. Clément LAGASSE

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGÉON est assuré par : Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Déborah DANARD est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGÉON ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGÉON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THIBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Valentin HERARD est assuré par Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Bérangère WRZESINSKI ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Sabrina ROUSSEAU ; Raphaël BREGEON ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoît LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ;

Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré : Benoit LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoit LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THIBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoit LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Nicolas MAITREJEAN ; Luc INGRAND ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Clément LAGASSE ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérangère WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. LAGASSE assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 10, cet intérim est assuré, par : Bérangère WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoît LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BREGEON ; Valentin HERARD ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 7 : La présente décision prendra effet le 17 février 2026 en abrogeant la décision du précédente.

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera

publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 17 février 2026

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Du Centre-Val de Loire,

Signé : Véronique CARRÉ

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** adressé à :

Mme Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 –
45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le :

tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-29-00028

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DES PLAUDIÈRES (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507160650-001

La Directrice départementale
à
EARL DES PLAUDIÈRES
FOUCHER SYLVAIN
LES PLAUDIÈRES

37350 LE PETIT-PRESSIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 74ha 23a 12ca
située sur les communes de LA CELLE-GUENAND et LE GRAND-PRESSIGNY
Parcelles : 000 YM 5, 000 YM 6, 000 YM 7, 000 ZB 12 (A), 000 ZB 22, 000 ZC 3 (BJ),
000 ZC 3 (BK), 000 ZC 14 (A), 000 ZC 14 (B), 000 ZC 15 (B), 000 ZC 21 (A), 000 ZC 27,
000 ZC 30 (A), 000 ZC 30 (C), 000 ZC 75 (A), 000 ZO 5, 000 ZO 42, 000 ZP 1, 000 ZP 4,
000 ZP 5, 000 ZR 11, 000 ZV 7 (A), 000 ZV 11, 000 ZV 12, 000 ZV 13, 000 ZV 18, 000 ZX 5,
000 ZX 6, 000 ZX 24 (B), 000 ZY 1

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 29/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18/11/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-31-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU CHAUDRON (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505299884-001

La Directrice départementale
à
EARL DU CHAUDRON
M. GUIGNARD SEBASTIEN
LA CROIX CHAUDRON
37330 SOUVIGNE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18ha 14a 52ca
située sur les communes de COUESMES, SOUVIGNÉ
Parcelles : 000 OD 71, 000 ZA 4, 000 ZA 5, 000 ZA 7, 000 ZA 55, 000 ZR 16, 000 ZR 17, 000
ZR 19, 000 ZT 39, 000 ZT 40, 000 ZT 41

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 31/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-27-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL GOUTARD (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202504239240-003

La Directrice départementale
à
EARL GOUTARD
GOUTARD QUENTIN
3 IMPASSE DE LA GAUTELLERIE
37340 SAVIGNE-SUR-LATHAN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 192ha 38a 25ca
située sur les communes de COTEAUX-SUR-LOIRE, AVRILLE-LES-PONCEAUX,
CLERE-LES-PINS, HOMMES et SAVIGNE-SUR-LATHAN
Parcelles : 000 OA 32, 000 OA 51, 000 OA 60, 000 OA 61, 000 OA 62, 000 OA 63, 000 OA 167,
000 OA 170, 000 OA 706, 000 OA 794, 000 OB 24, 000 OB 50 (J), 000 OB 50 (K), 000 OB 289,
000 OB 291, 000 OB 292, 000 OB 572 (J), 000 OB 803, 000 ZC 100, 000 ZD 8 (A), 000 ZD 8
(B), 000 ZD 11, 000 ZD 12 (AJ), 000 ZD 12 (AK), 000 ZD 13 (J), 000 ZD 13 (K), 000 ZD 25,
000 ZD 26, 000 ZD 27, 000 ZE 1, 000 ZE 2, 000 ZE 3, 000 ZE 33 (A), 000 ZE 33 (C), 000 ZE
34, 000 ZE 50 (A), 000 ZE 53, 000 ZE 54 (A), 000 ZE 54 (B), 000 ZE 57, 000 ZE 58, 000 ZH
15, 000 ZH 27 (A), 000 ZI 14, 000 ZI 19, 000 ZI 43, 000 ZI 69, 000 ZK 4 (CJ), 000 ZK 4 (CK),
000 ZL 9, 000 ZL 10, 000 ZL 11 (A), 000 ZL 11 (B), 000 ZL 12 (J), 000 ZL 12 (K), 000 ZL 14 (A),
000 ZL 15 (J), 000 ZL 15 (K), 000 ZL 18 (AJ), 000 ZL 18 (AK), 000 ZL 23 (A), 000 ZL 23 (B),
000 ZL 42 (A), 000 ZL 44, 000 ZM 9, 000 ZM 42, 000 ZM 48, 000 ZM 49 (J), 000 ZM 49 (K),
000 ZM 50 (A), 000 ZN 44, 000 ZN 64, 000 ZO 15, 227 OD 82, 227 OD 83, 227 OD 95, 227
OD 100, 227 OD 254, 227 OD 257, 227 OD 259 (J), 227 OD 259 (K), 227 OD 261, 227 OD 267

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00019

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LA CHAUME (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 - 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202504088925-001

La Directrice départementale
à
EARL LA CHAUME
LA CHAUME
37230 LUYNES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 12ha 13a 70ca
située sur la commune de LUYNES
Parcelles : 000 0C 831, 000 0C 832, 000 0C 1069, 000 0C 1070, 000 0C 1321, 000 AR 90,
000 AR 118, 000 AR 122, 000 AS 127

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-20-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PASTORINO (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507140614-001

La Directrice départementale
à
EARL PASTORINO
PASTORINO NIELS
PASTORINO PASCAL
LA ROUSSELIERE

37800 SAINT-EPAIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 160ha 63a 70ca
située sur les communes de THILOUZE, VILLEPERDUE, SAINT-EPAIN et SAINTE-
CATHERINE-DE-FIERBOIS

Parcelles : 000 OB 610, 000 OB 612, 000 AH 64, 000 XO 1 (A), 000 XP 20 (J), 000 XP 20 (K),
000 XP 21, 000 XP 22 (J), 000 XP 22 (K), 000 XR 6 (A), 000 XR 6 (B), 000 XR 27 (AJ), 000 XR 27
27 (AK), 000 XR 27 (C), 000 XR 30, 000 XR 33, 000 XR 54 (A), 000 XR 55 (AJ), 000 XR 55
(AK), 000 XR 55 (C), 000 XR 55 (E), 000 XS 27, 000 XS 28, 000 YD 6 (A), 000 YD 6 (B), 000
YD 8, 000 YD 10, 000 YD 11, 000 YD 61, 000 YD 64, 000 YD 67, 000 YD 71, 000 YD 85, 000
YD 165, 000 YD 166, 000 YD 167, 000 YD 168, 000 YD 169, 000 YD 187, 000 YD 236, 000 YD
246, 000 YD 247 (J), 000 YD 248, 000 YD 249, 000 YD 250, 000 YE 24, 000 YE 26, 000 YE
36, 000 YE 38, 000 YZ 11, 000 YZ 12, 000 YZ 13, 000 ZA 3, 000 ZA 4 (AJ), 000 ZA 4 (AK),
000 ZA 5, 000 ZA 66 (B), 000 ZT 9, 000 ZY 9, 000 ZY 34, 000 ZY 35

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 20/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 20/12/2025, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être
soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
(CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-08-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL TERREFORT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502037509-001

La Directrice départementale
à
EARL TERREFORT
DEVOUASSOUD CORINNE
BLAIS CHRISTOPHE
15 RUE DES TILLEULS
37120 LA TOUR-SAINT-GELIN

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 53ha 71a 84ca
située sur les communes de PARCAY SUR VIENNE, SAZILLY, TAVANT et THENEUL
Parcelles : 000 ZA 77, 000 ZA 78, 000 ZA 79, 000 ZB 3, 000 ZB 20, 000 ZB 21 (J), 000 ZB 21
(K), 000 ZB 22 (J), 000 ZB 22 (K), 000 ZD 12 (J), 000 ZD 15 (AJ), 000 ZD 15 (AK), 000 ZD 15
(B), 000 ZD 28 (J), 000 ZD 28 (K), 000 ZH 68 (J), 000 ZH 68 (K), 000 ZH 422 (A), 000
ZH 422 (B), 000 ZI 17, 000 ZI 19 (J), 000 ZI 19 (K), 000 ZI 20 (J), 000 ZI 20 (K), 000 ZI 28, 000
ZI 29, 000 ZI 31 (A), 000 ZI 31 (BJ), 000 ZI 31 (BK), 000 ZI 32 (J), 000 ZI 32 (K), 000 ZI 52 (BJ),
000 ZI 52 (BK), 000 ZI 53 (J), 000 ZI 53 (K), 000 ZI 53 (L), 000 ZI 54 (AJ), 000 ZI 54 (AK), 000
ZI 55 (J), 000 ZI 55 (K), 000 ZI 56 (J), 000 ZI 56 (K), 000 ZK 8, 000 ZK 12 (J), 000
ZK 12 (K), 000 ZK 12 (L), 000 ZK 14 (J), 000 ZK 14 (K), 000 ZK 14 (L), 000 ZK 15, 000 ZK 16
(J), 000 ZK 16 (K), 000 ZK 17 (J), 000 ZK 17 (K), 000 ZK 22 (B), 000 ZK 24, 000 ZK 28 (J), 000
ZK 28 (K), 000 ZK 80, 000 ZL 15 (AJ), 000 ZL 15 (AK), 000 ZL 19 (J), 000 ZL 19 (K), 000 ZL 21
(J), 000 ZL 21 (K), 000 ZP 23 (J), 000 ZP 23 (K), 000 ZP 92, 000 ZR 164

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
GAEC GUILLOT (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503178430-001

La Directrice départementale
à
GAEC GUILLOT

5 LD LIGNEZ
37290 YZEURES-SUR-CREUSE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 369ha 02a 35ca
située sur les communes de PREUILLY -LA-VILLE, TOURNON-SAINT-MARTIN, POULIGNY-
SAINT-PIERRE, TOURNON-SAINT-PIERRE, YZEURES-SUR-CREUSE
Parcelles : 000 0A 476, 000 0B 659, 000 0B 660, 000 0B 661, 000 0B 662, 000 0D 322, 000
YB 42 (A), 000 YB 42 (B), 000 YB 43 (A), 000 YB 43 (B), 000 YB 54 (A), 000 YB 62 (AJ), 000
YB 62 (AK), 000 YB 104 (A), 000 YB 104 (B), 000 YC 14 (A), 000 YC 26 (A), 000 YC 26 (B),
000 YE 1 (A), 000 YE 1 (B), 000 YE 1 (C), 000 YE 3 (A), 000 YE 3 (B), 000 YE 4 (B), 000 YE 5
(A), 000 YE 5 (B), 000 YE 6 (J), 000 YE 6 (K), 000 YE 8, 000 YE 9, 000 YE 10, 000 YH 13 (J),
000 YH 13 (K), 000 YH 15, 000 YH 16, 000 YH 17 (A), 000 YH 17 (C), 000 YH 19 (A), 000 YH
19 (B), 000 YH 20, 000 YH 21, 000 YH 70, 000 YH 79 (A), 000 YH 80, 000 YH 81 (A), 000 YH
81 (B), 000 YH 82, 000 YI 4, 000 YI 6, 000 YI 24 (J), 000 YI 24 (K), 000 YI 26 (AJ), 000 YI 26
(AK), 000 YI 38 (A), 000 YI 38 (B), 000 YI 38 (C), 000 YI 53 (A), 000 YI 53 (B), 000 YI 55 (A),
000 YI 55 (B), 000 YI 71, 000 YI 74 (A), 000 YI 76 (J), 000 YI 76 (K), 000 YK 15, 000 YK 16,
000 YK 23, 000 YK 27, 000 YK 28, 000 YK 45 (A), 000 YK 45 (B), 000 YK 67, 000 YK 79 (A),
000 YK 80, 000 YK 81, 000 ZA 62 (A), 000 ZA 62 (B), 000 ZA 65, 000 ZA 71, 000 ZA 97, 000
ZB 15, 000 ZB 42, 000 ZB 45, 000 ZB 46, 000 ZB 122, 000 ZC 1, 000 ZC 2, 000 ZC 3, 000 ZC
18, 000 ZC 19 (J), 000 ZC 19 (K), 000 ZC 42, 000 ZC 43, 000 ZC 45, 000 ZD 2 (J), 000 ZD 2
(K), 000 ZD 3 (AJ), 000 ZD 3 (AK), 000 ZD 3 (B), 000 ZD 9, 000 ZD 11, 000 ZD 12, 000 ZD
19, 000 ZD 20, 000 ZD 21, 000 ZD 26 (J), 000 ZD 26 (K), 000 ZD 27, 000 ZD 49, 000 ZD 51
(J), 000 ZD 51 (K), 000 ZD 55 (J), 000 ZD 55 (K), 000 ZD 61 (J), 000 ZD 61 (K), 000 ZE 94,
000 ZH 6, 000 ZH 38 (A), 000 ZH 38 (B), 000 ZK 3, 000 ZK 5, 000 ZK 10 (A), 000 ZK 10 (B),
000 ZK 46, 000 ZK 47, 000 ZK 50, 000 ZL 69, 000 ZL 70, 000 ZP 90

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-23-00018

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOULME BRICE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202402141815-003

La Directrice départementale
à
MONSIEUR BOULME BRICE
LA PETITE GAUDRIERE

37130 MAZIERES-DE-TOURAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 143ha 26a 18ca
située sur les communes de MAZIERES DE TOURAINES et CINQ MARS LA PILE
Parcelles : 000 OE 42, 000 OE 43, 000 OE 44, 000 OE 45, 000 OE 46, 000 OE 47, 000 OE 50, 000
OE 51, 000 OE 53, 000 OE 54, 000 OE 55, 000 OE 56, 000 OE 58, 000 OE 60, 000 OE 61, 000 OE
62, 000 OE 64, 000 OE 65, 000 OE 67, 000 OE 68, 000 OE 69, 000 OE 70, 000 OE 71, 000 OE 72,
000 OE 73, 000 OE 74, 000 OE 112, 000 OE 159, 000 OE 160, 000 OE 163, 000 OE 167,
000 OE 198, 000 OE 199, 000 OE 200, 000 OE 207, 000 OE 208, 000 OE 209, 000 OE 210, 000
OE 211, 000 OE 212, 000 OE 213, 000 OE 214, 000 OE 215, 000 OE 216, 000 OE 217, 000 OE 219,
000 OE 220, 000 OE 1080, 000 OE 1086, 000 OE 1089, 000 OE 1090, 000 OI 211, 000 OI 212,
000 OK 179, 000 OK 182, 000 OK 296, 000 OK 297, 000 ZB 49, 000 ZB 50 (J), 000 ZB 50 (K),
000 ZB 79, 000 ZB 129, 000 ZB 237, 000 ZB 273, 000 ZD 105, 000 ZK 50 (D), 000 ZK 50 (E),
000 ZK 93, 000 ZK 95, 000 ZK 100 (J), 000 ZK 100 (K), 000 ZM 5, 000 ZM 18, 000 ZM 19,
000 ZM 21, 000 ZM 22, 000 ZM 23, 000 ZM 151, 000 ZM 152, 000 ZM 154, 000 ZM 155, 000
ZM 160, 000 ZM 171, 000 ZM 172, 000 ZM 173, 000 ZN 38, 000 ZN 194, 000 ZP 72, 000 ZP
73, 000 ZP 207, 000 ZP 331

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-03-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CUVIER FREDERIC (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202507200707

La Directrice départementale
à
MONSIEUR CUVIER FREDERIC
CROUILLAS
37370 CHEMILLE-SUR-DEME

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 50ha 70a 56ca
située sur les communes de MONTHODON, LES HERMITES, CHEMILLE-SUR-DEME
Parcelles : 000 OB 329, 000 YB 21, 000 YB 23, 000 YC 6, 000 YC 8, 000 YC 13, 000 YC 17,
000 ZD 1, 000 ZS 57

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 03/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-26-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur FRICOT NICOLAS (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202506120119-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR FRICOT NICOLAS
9 RUE DES VIGNES
37600 MOUZAY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 7ha 68a 72ca
située sur la commune de MANTHELAN
Parcelles : 000 YC 48, 000 YD 24, 000 YD 25, 000 YD 40, 000 YD 66, 000 YD 67

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-31-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
MONSIEUR GUIGNARD SEBASTIEN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505299883-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR GUIGNARD SEBASTIEN
LE TREMBLAY
37330 SOUVIGNE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 18ha 50a 69ca
située sur la commune de SOUVIGNE
Parcelles : 000 ZD 1, 000 ZR 195, ZR 13

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 31/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 31/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 18 novembre 2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MARQUET DYLAN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202502267967-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MARQUET DYLAN
29 RUE DU COMMERCE
37160 ABILLY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 143ha 56a 77ca
située sur les communes de BOUSSAY, BARROU, LA GUERCHE, ABILLY, LE GRAND-
PRESSIGNY, LA ROCHE-POSAY, PLEUMARTIN

Parcelles : 000 AI 673, 000 AI 684, 000 AI 688, 000 AI 720, 000 AI 721, 000 AI 722, 000 AI 724, 000 AI 725 (J), 000 AI 725 (K), 000 AI 726 (J), 000 AI 726 (K), 000 AI 727 (J), 000 AI 727 (K), 000 AI 728 (J), 000 AI 728 (K), 000 AK 8, 000 AK 9, 000 AS 47, 000 AS 48, 000 AS 50, 000 BD 20 (K), 000 BD 21, 000 BD 22, 000 BE 33, 000 YA 11 (BJ), 000 YA 11 (BK), 000 YA 12 (BJ), 000 YA 12 (BK), 000 YA 13, 000 YA 15, 000 YA 16, 000 YA 24, 000 YA 28 (A), 000 YA 31 (A), 000 YA 32, 000 YA 65, 000 YB 1 (B), 000 YB 4 (AJ), 000 YB 4 (AK), 000 YB 4 (B), 000 YB 21 (AJ), 000 YB 21 (AK), 000 YM 1, 000 YM 2, 000 YM 3, 000 YM 4, 000 YM 42 (A), 000 YM 43 (A), 000 YM 43 (C), 000 ZA 4, 000 ZA 19, 000 ZA 20, 000 ZA 29, 000 ZA 41, 000 ZA 45, 000 ZC 21, 000 ZC 37, 000 ZC 123, 000 ZD 1, 000 ZD 3, 000 ZD 15 (J), 000 ZD 15 (K), 000 ZD 24 (A), 000 ZD 30, 000 ZD 31, 000 ZE 11 (A), 000 ZE 15 (A), 000 ZE 42, 000 ZE 53, 000 ZE 62 (B), 000 ZE 68, 000 ZE 84, 000 ZE 93 (A), 000 ZE 94 (A), 000 ZE 95 (A), 000 ZH 1, 000 ZH 3, 000 ZH 4 (A), 000 ZH 7, 000 ZH 12, 000 ZH 15 (J), 000 ZH 15 (K), 000 ZH 44, 000 ZH 45, 000 ZH 52, 000 ZH 112, 000 ZH 172 (B), 000 ZH 172 (E), 000 ZH 172 (F), 000 ZI 6, 000 ZI 7, 000 ZI 8, 000 ZI 14 (J), 000 ZI 14 (K), 000 ZI 58 (J), 000 ZI 58 (K), 000 ZO 18 (J), 000 ZO 18 (K), 000 ZT 69, 000 ZT 114

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-19-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur MOIRIN DOMINIQUE PIERRE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202505119522-001

La Directrice départementale
à
MONSIEUR MOIRIN DOMINIQUE PIERRE
3 BIS, LE QUELLAY

37500 LIGRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0ha 58a 30ca
située sur la commune de LIGRE
Parcelles : 000 ZY 5, 000 ZY 6, 000 ZY 7

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 19/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 19/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00017

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE L'IDEE (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

Service : Agriculture – Vie des exploitations
Tél. 02 47 70 82 67 – 82 61
Courriel : ddt-structures@indre-et-loire.gouv.fr
Dossier n°: 024202503178438-001

La Directrice départementale
à
SCEA DE L'IDEE
L'IDEE
37460 NOUANS-LES-FONTAINES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : 473ha 72a 31ca
située sur les communes de ECUEILLE (36), PREAUX (36), LOCHE-SUR-INDROIS,
NOUANS-LES-FONTAINES, VILLELOIN COULANGE

Parcelles : 000 OD 25, 000 OD 29, 000 OD 30, 000 OD 109, 000 OD 111, 000 OD 113, 000 OD
114, 000 OD 140, 000 OD 141, 000 OD 142, 000 OD 143, 000 OD 330, 000 OD 332, 000 OD
334, 000 OD 368, 000 OD 402, 000 OD 421, 000 OD 430, 000 OD 433, 000 OD 435, 000
OD 437, 000 OD 450, 000 OD 455, 000 OD 458, 000 AB 4, 000 AB 34, 000 AB 55 (J), 000 AB
55 (K), 000 XA 9 (AJ), 000 XA 9 (AK), 000 XA 9 (B), 000 XB 10 (A), 000 XB 13, 000 XB 14,
000 XB 26, 000 XB 29 (AK), 000 XL 3, 000 XL 4, 000 XL 6, 000 XL 13, 000 XL 17, 000 XL 34,
000 XL 35, 000 XL 36, 000 XV 1, 000 XV 2 (A), 000 XV 4, 000 XV 5, 000 XV 11, 000 YO 2
(AJ), 000 YO 2 (AK), 000 YO 9, 000 YP 2, 000 YP 27, 000 YS 1 (A), 000 YS 15 (AJ), 000 YS 15
(AK), 000 YS 19, 000 YT 3 (AJ), 000 YT 3 (AK), 000 YT 4 (J), 000 YT 4 (K), 000 YV 15, 000 YV
17 (A), 000 YV 20, 000 YW 11 (A), 000 YW 11 (DJ), 000 YW 11 (DK), 000 ZB 10 (J),
000 ZB 10 (K), 000 ZB 11, 000 ZD 3, 000 ZE 4, 000 ZE 5, 000 ZE 6, 000 ZE 8, 000 ZO 10 (AJ),
000 ZO 10 (AK)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet du département d'Indre-et-Loire
et par délégation de la Directrice Départementale des Territoires,
La cheffe du service agriculture
Signé : Sarah BOURGINE

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00006

Arrêté portant délégation de signature à M

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Joseph ZIMET
Préfet de Loir-et-Cher
pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien
à l'investissement public local

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant M. Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher à compter du 25 août 2025 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département de Loir-et-Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2026
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°26.034 enregistré le 17 février 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales
de la région Centre-Val de Loire

R24-2026-02-13-00007

Arrêté portant délégation de signature à M

ARRÊTÉ

portant délégation de signature
à Philippe LE MOING SURZUR
Préfet du Cher

pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien
à l'investissement local

La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Préfète du Loiret,
Officier dans l'ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L2334-42 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;

VU les articles R2334-22 à R2334-26, le second alinéa de l'article R2334-27, les articles R2334-28 à R2334-31 et l'article R2334-39 du code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret à compter du 21 août 2023 ;

VU le décret du 22 octobre 2025 nommant M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher à compter du 24 novembre 2025 ;

VU l'arrêté ministériel du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des services du Premier ministre pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, pour procéder à la signature des décisions d'attribution de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local lorsque l'attributaire est situé dans son département.

Cette délégation ne peut donner lieu à aucune subdélégation.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature à M. Maurice BARATE, Préfet du Cher, pour l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales du Centre-Val de Loire et M. Philippe LE MOING SURZUR, Préfet du Cher, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département du Cher, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 13 février 2026
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n°26.033 enregistré le 17 février 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.